

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2023

L' an 2023 et le 11 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BLOND Renaud, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations :

Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard

Excusés : M. AMIOT Yannick, Mme REBOTTARO Catherine, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique

Absente : Mme LASSEUR Odile

A été nommé comme secrétaire de séance : M. DENIS Alexandre

Date de convocation
07/04/2023

Date d'affichage
07/04/2023

VOTE DES TAXES

Considérant que les dispositions des articles 2 et 3 de la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 donnent au conseil municipal, le pouvoir de fixer chaque année, le taux des taxes directes locales ;

Considérant que les bases d'imposition ont été notifiées par la Direction des Services Fiscaux du Cher pour l'année 2023 ;

réf : 10/23

Vote : à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de maintenir le taux de la taxe sur le foncier non bâti inchangé depuis 2010 ainsi que le taux de la taxe sur le foncier bâti.

Date de mise en ligne sur le
site internet de la commune :

13/04/23

La délibération sera rendue
exécutoire après sa
transmission à la Préfecture
par ACTES
Transmis le

13/04/23

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire propose, suite à ces informations, de maintenir le taux de la taxe d'habitation qui était en vigueur en 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les taux pour 2023 ainsi qu'il suit :

* TFB : 33.67 %

* TFNB : 17.40 %

* TH : 8.06 %

Ainsi, selon les bases notifiées, le produit total sera le suivant :

* TFB : $2\,020\,000 \times 33.67\% = 680\,134 \text{ €}$

* TFNB : $135\,800 \times 17.40\% = 23\,629 \text{ €}$

* TH : $119\,713 \times 8.06\% = 9\,649 \text{ €}$

TOTAL : 713 412 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 12 avril 2023

Le Maire,

Bernard DUPERAT

Le secrétaire de séance

Alexandre DENIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2023

L' an 2023 et le 11 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BLOND Renaud, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations :

Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard

Excusés : M. AMIOT Yannick, Mme REBOTTARO Catherine, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique

Absente : Mme LASSEUR Odile

A été nommé comme secrétaire de séance : M. DENIS Alexandre

Date de convocation

07/04/2023

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Date d'affichage

07/04/2023

Monsieur le Maire expose : le budget primitif 2023 proposé s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 941 707 € pour la section de fonctionnement et à 1 763 793.26 € pour la section d'investissement.

Les masses principales de ce budget sont les suivantes :

réf : 11/23

I/ Section de fonctionnement :

Vote : à l'unanimité

* Dépenses :

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :

14/04/23

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture

par ACTES
Transmis le

14/04/23

-Chapitre 011 : Charges à caractère général : 499 659.10 €
-Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés : 860 383.51 €
-Chapitre 014 : Atténuation de produits : 12 500 €
-Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 165 187.44 €
-Chapitre 66 : Charges financières : 14 507.28 €
-Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et dépréciations : 200.00 €
-Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 360 231.67 €
-Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transferts entre sections : 29 038.00 €

Total : 1 941 707 €

* Recettes :

-Chapitre 013 : Atténuations de charges : 36 500.00 €
-Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes : 145 756.40 €
-Chapitre 73 : Impôts et taxes : 430 572.00 €
-Chapitre 731 : Impositions directes : 838 152.00 €
-Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations : 159 131.26 €
-Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 86 400.00 €
-Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 245 195.34 €

Total : 1 941 707 €

II/ Section d'investissement :

* Dépenses :

- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves : 820.00 €
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 89 203.93 €
- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 11 300.00 €
- Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées : 110 519.65 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 64 219.52 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 1 141 098.46 €
- Chapitre 45 : Comptabilité distincte rattachée : 67 839.25 €
- Chapitre 001 : Déficit d'investissement reporté : 278 792.45 €

Total : 1 763 793.26 €

* Recettes :

- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves : 483 288.19 €
- Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues : 406 708.11 €
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés : 416 688.04 €
- Chapitre 45 : Comptabilité distincte rattachée : 67 839.25 €
- Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transferts entre sections : 29 038.00 €
- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 360 231.67 €

Total : 1 763 793.26 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2023 tel qu'il vient d'être présenté.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 12 avril 2023

Le Maire,

Bernard DUPÉRAT

Le secrétaire de séance

Alexandre DENIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2023

L' an 2023 et le 11 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BLOND Renaud, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations :

Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard

Excusés : M. AMIOT Yannick, Mme REBOTTARO Catherine, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique

Absente : Mme LASSEUR Odile

A été nommé comme secrétaire de séance : M. DENIS Alexandre

Date de convocation
07/04/2023

NOMENCLATURE M57 : AUTORISATION DE PROCEDER A DES VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE AU SEIN DE LA MEME SECTION

Date d'affichage
07/04/2023

Le référentiel M57 prévoit la fongibilité des crédits qui consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

réf : 12/23

Vote : à l'unanimité

Ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle.

Date de mise en ligne sur le
site internet de la commune :

13/04/23

Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits au niveau de chaque chapitre.

La délibération sera rendue
exécutoire après sa
transmission à la Préfecture
par ACTES
Transmis le

13/04/23

Compte tenu de ces dispositions, et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 %, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 12 avril 2023

Le Maire,

Bernard DUPÉRAT

Le secrétaire de séance

Alexandre DENIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2023

L' an 2023 et le 11 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BLOND Renaud, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations :

Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard

Excusés : M. AMIOT Yannick, Mme REBOTTARO Catherine, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique

Absente : Mme LASSEUR Odile

A été nommé comme secrétaire de séance : M. DENIS Alexandre

Date de convocation
07/04/2023

Date d'affichage
07/04/2023

SDE 18 : PARTICIPATIONS FINANCIERES RELATIVES A LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Par délibération n°75-22 en date du 14 décembre 2022, le conseil municipal avait décidé de reporter la délibération à une prochaine séance de l'assemblée délibérante en attendant d'avoir les précisions apportées par la Préfecture du Cher au sujet du "fonds vert" avant de signer les devis du SDE 18.

réf : 13/23

Vote : à l'unanimité

Date de mise en ligne sur le
site internet de la commune :

13/04/23

La délibération sera rendue
exécutoire après sa
transmission à la Préfecture
par ACTES
Transmis le

13/04/23

Par délibération n°06-23 en date du 28 février 2023, le conseil municipal avait décidé à nouveau de reporter la délibération à une prochaine séance de l'assemblée délibérante, le SDE 18 attendant une réunion avec la Préfecture du Cher le 6 mars 2023 pour donner les nouveaux devis comprenant les restes à charge pour la commune de Marmagne. En effet, la demande de subvention « Fonds Vert » concernant la rénovation de l'éclairage public n'était pas du ressort de la commune de Marmagne mais du SDE 18.

Annie Jacquet présente l'étude menée en partenariat avec le SDE 18 depuis la dernière réunion de l'assemblée délibérante.

La commune veut remplacer par des leds, les 62 ampoules sodium de 30 ans de moyenne d'âge, des éclairages situés à la fin de la rue des Marais, aux Auboironds, au Bois de Loup, à Beauvoir, aux Varennes, à l'écluse des Bulles, à la SBPA, route du Luet, aux Grenades.

De 23h à 5H, l'éclairage sera coupé sauf pour les lampadaires à l'entrée des écarts qui seront abaissés à 20% sur cette même plage horaire.

Deux éclairages route de Mehun entre Beauvoir et les Varennes seront supprimés.

Il n'y aura pas d'allumage sur détection.

La puissance économisée sera de l'ordre de 19 650 KWH par an.

L'investissement est de 70 078.55€, dont 50% (soit 35 039.28 €) sont pris en charge par le SDE.

Il s'agit des devis suivants :

- 985.72 € HT pour la phase de préparation
- 10712.77 € HT pour l'armoire AC
- 4289.81 € HT pour l'armoire AR
- 7511.74 € HT pour l'armoire AS
- 250.36 € HT pour l'armoire AT
- 15661.53 € HT pour l'armoire AU
- 8071.71 € HT pour l'armoire AV
- 635.61 € HT pour l'armoire AX
- 837.15 € HT pour l'armoire AY
- 2497.37 € HT pour l'armoire BA
- 8800.78 € HT pour l'armoire BC
- 9824.00 € HT pour l'armoire BD

Soit un total de 70078.55 € HT

Marmagne aura donc à financer les 50% restants, soit 35 039.27 €.

Par ailleurs, le SDE a fait une demande de subvention au fonds vert pour 21 098.67 €. Si cette subvention est accordée en tout ou partie, le SDE reversera intégralement à la commune la somme perçue.

Il est prévu d'abaisser l'armoire centre bourg de 23h à 5 heures et non plus de 23h30 à 5h, l'intervention est gratuite car elle sera faite lors d'un déplacement (maintenance ou interventions ci-dessus).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

- de remplacer par des leds les 62 ampoules sodium des éclairages situés dans les lieux cités précédemment,
- de couper l'éclairage de 23h à 5h, sauf pour les lampadaires à l'entrée des écarts qui seront abaissés à 20% sur cette même plage horaire
- de supprimer deux éclairages route de Mehun entre Beauvoir et les Varennes
- de ne pas mettre d'allumage sur détection
- d'abaisser l'armoire centre bourg de 23h à 5 heures et non plus de 23h30 à 5h

et autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 12 avril 2023

Le Maire,

Bernard DUPÉRAT

Le secrétaire de séance

Alexandre DENIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2023

L' an 2023 et le 11 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 13

Contre : 2

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BLOND Renaud, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations :

Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard

Excusés : M. AMIOT Yannick, Mme REBOTTARO Catherine, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique

Absente : Mme LASSEUR Odile

A été nommé comme secrétaire de séance : M. DENIS Alexandre

Date de convocation
07/04/2023

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA GARE A MARMAGNE : AVENANT N°1 AU LOT 1 (VRD)

Date d'affichage
07/04/2023

réf : 14/23

Vote : à la majorité

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :

13/04/23

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES Transmis le

13/04/23

Par délibération n°47-22 en date du 5 octobre 2022, le conseil municipal avait, entre autres, autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec l'entreprise TPB du CENTRE pour le lot 1 (VRD) pour un montant de 283 872,01 € HT comprenant l'offre de base, la PSE n°1 (pose de deux bennes à verre enterrées et déplacement des bennes à vêtements) et la PSE n°2 (fourniture et pose de pergolas), sans la variante, et à prendre toutes décisions afférentes à ces marchés.

Des travaux en plus-value relatifs à l'extension du réseau EU jusqu'au bâtiment de la gare sont évalués à 4 521.20 € HT.

Des travaux en plus-value relatifs à la pose de pavés pour les 3 places de stationnement minutes sont évalués à 1 800.15 € HT.

Des travaux en moins-value relatifs à la suppression de la pose des deux bennes à verres sont évalués à 5 175 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de signer un avenant n°1 au lot n°1, d'un montant de 1 146.35 € HT / 1 375.62 € TTC, représentant 0.4038 % du montant initial pour le lot concerné, à savoir 283 872.01 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'avenant n°1 au lot n°1 et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant pour un montant de 1 146.35 € HT / 1 375.62 € TTC.

Le montant initial du marché pour le lot concerné passe donc de 283 872.01 € HT à 285 018.36 € HT (342 022.03 € TTC) compte tenu de cet avenant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 12 avril 2023

Le Maire,

Bernard DUPÉRAT

Le secrétaire de séance

Alexandre DENIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2023

L' an 2023 et le 11 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BLOND Renaud, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations :

Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard

Excusés : M. AMIOT Yannick, Mme REBOTTARO Catherine, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique

Absente : Mme LASSEUR Odile

A été nommé comme secrétaire de séance : M. DENIS Alexandre

Date de convocation
07/04/2023

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – JUILLET 2023 – SERVICES TECHNIQUES

Date d'affichage
07/04/2023

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

réf : 15/23

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vote : à l'unanimité

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Date de mise en ligne sur le
site internet de la commune :

13/04/23

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La délibération sera rendue
exécutoire après sa
transmission à la Préfecture
par ACTES
Transmis le

13/04/23

Compte tenu de la période estivale, il convient de créer un emploi non permanent, pour un accroissement saisonnier d'activité, sur le grade d'adjoint technique, à temps complet, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1er juillet 2023, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois allant du 1er au 31 juillet 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique, à temps complet.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 2°,

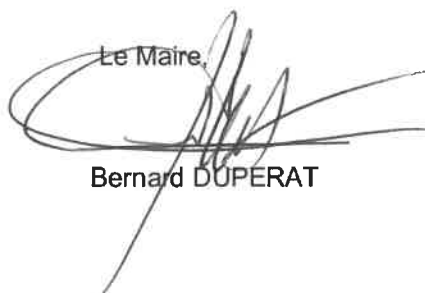
DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 12 avril 2023

Le Maire,

Bernard DUPERAT

Le secrétaire de séance

Alexandre DENIS


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2023

L' an 2023 et le 11 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BLOND Renaud, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations :

Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard

Excusés : M. AMIOT Yannick, Mme REBOTTARO Catherine, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique

Absente : Mme LASSEUR Odile

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. DENIS Alexandre

Date de convocation
07/04/2023

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – AOUT 2023 – SERVICES TECHNIQUES

Date d'affichage
07/04/2023

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

réf : 16/23

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vote : à l'unanimité

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :

13/04/23

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES Transmis le

13/04/23

Compte tenu de la période estivale, il convient de créer un emploi non permanent, pour un accroissement saisonnier d'activité, sur le grade d'adjoint technique, à temps complet, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1er août 2023, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois allant du 1er au 31 août 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique, à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 2°,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 12 avril 2023

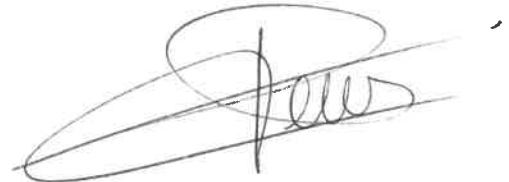
Le Maire,



Bernard DUPERAT

Le secrétaire de séance

Alexandre DENIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2023

L' an 2023 et le 11 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BLOND Renaud, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations :

Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard

Excusés : M. AMIOT Yannick, Mme REBOTTARO Catherine, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique

Absente : Mme LASSEUR Odile

A été nommé comme secrétaire de séance : M. DENIS Alexandre

Date de convocation
07/04/2023

AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE 2022-2041

Date d'affichage
07/04/2023

Vu la délibération n°77/2022 en date du 14 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal décidait de reporter la délibération à une prochaine séance de l'assemblée délibérante, estimant ne pas avoir suffisamment d'informations sur le sujet et regrettant l'absence de Jean Michel Clair, adjoint aux travaux, pour discuter de ce sujet.

réf : 17/23

Vu la délibération n°02-2023 en date du 10 janvier 2023 par laquelle le conseil municipal décidant de reporter la délibération à une prochaine séance de l'assemblée délibérante, préférant attendre d'avoir des explications et d'avoir une visite sur place avec l'ONF.

Vote : à l'unanimité

Date de mise en ligne sur le
site internet de la commune :

13/04/23

Vu la visite de la forêt communale qui a eu lieu le 28 janvier 2023 entre les conseillers municipaux et le technicien de l'ONF.

La délibération sera rendue
exécutoire après sa
transmission à la Préfecture

par ACTES
Transmis le

13/04/23

Vu le nouveau rapport de l'ONF prenant en compte les remarques des conseillers municipaux et intégrant les modifications demandées.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Une fois entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 12 avril 2023

Le Maire,

Bernard DUPERAT

Le secrétaire de séance

Alexandre DENIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2023

L' an 2023 et le 11 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARMAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur DUPERAT Bernard, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BLOND Renaud, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, Mme GAUTIER Allison, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations :

Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard

Excusés : M. AMIOT Yannick, Mme REBOTTARO Catherine, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique

Absente : Mme LASSEUR Odile

A été nommé comme secrétaire de séance : M. DENIS Alexandre

Date de convocation
07/04/2023

PROJET D'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA MICROCRECHE DE MARMAGNE

Date d'affichage
07/04/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-6,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie,

réf : 18/23

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des Principes de la République et notamment le II de l'article 1^{er},

Vote : à l'unanimité

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la microcrèche de Marmagne qui a été conclu le 25 novembre 2022 avec la société Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} décembre 2022,

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :

14/04/23

La délibération sera rendue exécutoire après sa transmission à la Préfecture par ACTES Transmis le

14/04/23

Vu le courrier de la Préfecture du Cher en date du 31 mars 2023 demandant de retirer les mentions obsolètes actuellement mentionnées dans le contrat de concession de service public et de compléter, par avenant, ce contrat en mentionnant le II de l'article 1^{er} de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des Principes de la République, qui impose aux titulaires de contrats de la commande publique ayant pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à ce titre, les titulaires de ces contrats prennent les mesures nécessaires et, en particulier, veillent à ce que leurs salariés ou les personnes sur lesquelles ils exercent une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public :

- s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses,
- traitent de façon égale toutes les personnes,
- respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Ils veillent également à ce que toute autre personne à laquelle ils confient pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations.

Ainsi, il est impératif de conclure un avenant n°1 au contrat de concession de service public pour la gestion de la microcrèche rappelant au délégataire ses obligations et les sanctions applicables en cas de défaillance dans l'application de mesures adaptées pour la mise en œuvre des Principes de la République.

Les autres clauses du contrat ne sont pas modifiées et l'avenant n'a pas d'incidence financière.

Concernant les mentions obsolètes figurant dans le contrat actuel, celles-ci faisaient en effet, référence à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui a été abrogée le 1^{er} avril 2019, date d'entrée en vigueur du code de la commande publique.

Il est donc nécessaire de retirer ces mentions et de les corriger par le biais du même avenant n°1.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°1 qui sera, ensuite, adressé au délégataire actuel pour signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet d'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la microcrèche de Marmagne conclu avec la société Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tous les actes s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Marmagne, le 12 avril 2023

Le Maire,

Bernard DUPERAT

Le secrétaire de séance

Alexandre DENIS